



# Commune de Beynac-et-Cazenac

24220



## *PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

Étaient présents :

M. PARRE Serge, Maire ;

Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean-Manuel, M. VAUCEL Francis, adjoints ;

ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, CHAUSSE David, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés BROUQUI Corinne, DIOU Jean-Luc,

Représentés : GAUTHIER Thierry procuration à PARRE S., PERSON Eddy procuration à BENNATI M.

Secrétaire de séance : DEVAUX Véronique.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 septembre 2022
- Délibération choix maître d'œuvre projet nouvelle mairie
- Décision modificative n°3 sur le budget principal
- Délibération subvention amicale chasseurs de Cazenac
- Délibération mise en place Compte Epargne Temps (CET)
- Délibération externalisation de la paie
- Décisions du maire
- Questions diverses

Le Maire demande au Conseil son autorisation pour ajouter à l'ordre du jour : l'adhésion au SMDE24 et le choix de la norme de la nomenclature M57. Le Conseil accepte à l'unanimité.

\*\*\*

**1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 septembre 2022**

Approuvé à l'unanimité.

**2- Délibération choix maître d'œuvre projet nouvelle mairie (délibération 2022/74)**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie mardi 30 août pour la présentation de l'analyse des 6 offres reçues, puis jeudi 15 septembre pour auditionner les 3 candidats les mieux-disants et décider de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

L'analyse des offres a été effectuée par l'assistant technique à maître d'ouvrage : l'ATD 24.

Les auditions des 3 équipes a permis de confirmer le classement préalable du 30/08/2022 et la CAO propose au Conseil municipal de retenir le groupement ATELIER A (Toulouse, antenne de Figeac) et de lancer une nouvelle consultation pour l'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de la CAO et choisit de retenir le groupement ATELIER A - BET structure et VRD : OTCE INFRA (31) - BET fluides et thermique : ODETEC (24) – Economiste de la construction : VGMO (24) – Paysagiste concepteur : Complément Terre (31) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet de nouvelle mairie.

Coût de la mission :

-mission de base pour la tranche ferme (1) : 46 640 € HT soit 55 968 € TTC + mission complémentaire DIA (PS1) : 12 500 € HT - 15 000 € TTC soit montant total de la tranche : 59 140 € HT - 70 968 € TTC

-Tranche optionnelle 1 (ACT, VISA/EXE, totales, DET, AOR) correspondant à la tranche 2 de travaux : 19 217.80 € HT soit 23 061.36 € TTC

-Tranche optionnelle 2 (ACT, VISA/EXE, totales, DET, AOR) correspondant à la tranche 3 de travaux : 11 666,00 € HT soit 13 999.20 € TTC

-Montant total des missions toutes tranches confondues : 90 023.80 € HT soit 108 028.56 € TTC.  
 Une consultation ultérieure sera programmée pour retenir l'OPC de l'opération.

### 3-Décision modificative n°3 sur le budget principal (délibération 2022/75)

Afin de réajuster les crédits ouverts lors du vote du budget prévisionnel, sur proposition du maire, le Conseil municipal vote les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
D / R	Article	Désignation	Diminution crédits €	Augmentation crédits €	Diminution crédits €	Augmentation crédits €
Dépenses	6168	Autres primes d'assurance		7 000.00		
Dépenses	6232	Fêtes et cérémonies	15 000.00			
Dépenses	6247	Transports collectifs		4 300.00		
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			<b>15 000.00</b>	<b>11 300.00</b>		
Dépenses	6411	Personnel titulaire		5 000.00		
Dépenses	6413	Personnel non titulaire		5 000.00		
Dépenses	6455	Cotisations pour assurance du personnel	7 000.00			
Suite DM3 BP SECTION DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
D/R	Article	Désignation	Diminution crédits €	Augmentation crédits €	Diminution crédits €	Augmentation crédits €
Dépenses	6456	Versement au FNC du SFT		10 000.00		
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>			<b>7 000.00</b>	<b>20 000.00</b>		
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>			<b>10 000.00</b>			
Dépenses	6574	Subv fonct° associat°		700.00		
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>				<b>700.00</b>		
Recettes	70323	Redevance ODP				1 500.00
<b>70 PRODUITS SERVICES DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>						<b>1 500.00</b>
Recettes	7336	Droits de place			1 500.00	
<b>73 IMPOTS ET TAXES</b>					<b>1 500.00</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>32 000.00</b>	<b>32 000.00</b>	<b>1 500.00</b>	<b>1 500.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

### 4-Délibération subvention amicale chasseurs de Cazenac (délibération 2022/76)

Le Conseil décide d'attribuer 600 euros à l'amicale de chasse de Cazenac.

### 5-Délibération mise en place Compte Epargne Temps (CET) (délibération 2022/77)

Le Maire propose au Conseil municipal d'instituer au bénéfice des agents un compte épargne-temps (CET) qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés (sans excéder 60 jours). Le Comité Technique du CDG24 -obligatoirement saisi- a rendu un avis favorable le 09 septembre 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'instaurer le compte épargne-temps et charge le maire de la mise en œuvre du dispositif et de son fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### 6-Délibération externalisation de la paie (délibération 2022/78)

Pour alléger le poste comptabilité / ressources humaines, le Maire propose de confier la paie des agents et indemnités des élus au Centre de gestion qui offre un service de « paie à façon » moyennant un coût de 6.50 € / bulletin. A l'unanimité, le Conseil décide d'adhérer à la mission « Paie à façon » du CDG 24 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorise le Maire à signer la convention pour 3 ans.

### 7-Adhésion au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE24) (délibération 2022/79)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sollicite l'adhésion de la commune de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24 et se prononce favorablement au transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement ». Les délégués qui siègeront au comité syndical du SMDE24 sont : Serge PARRE (titulaire) et Francis VAUCEL (suppléant).

### 8-Choix de la norme comptable M57 (délibération 2022/80)

Pour préciser les modalités du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil municipal décide que la norme sera la « M57 développé sans codification fonctionnelle » pour le budget principal.

### 9-Décisions du maire

Aucune décision n'a été prise dans le cadre des délégations du Conseil au Maire.

### 10-Questions diverses

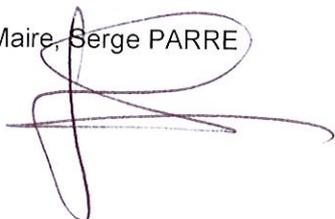
Droit de préférence : vente des parcelles A 1114 et A 1149. Le Conseil ne voit pas d'intérêt pour la commune de s'en porter acquéreur.

Le Conseil municipal donne son accord pour la réalisation du « Chemin des artistes » qui sera installé sur la promenade. Il s'agit d'une exposition permanente sur 13 panneaux (format 30 cm x 21 cm) répertoriant les principaux artistes ayant œuvré à Beynac.

La séance est levée à 19h30.

*Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est publié sur le site internet [www.beynac-et-cazenac.fr](http://www.beynac-et-cazenac.fr) dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

Le Maire, Serge PARRE



La secrétaire de séance, Véronique DEVAUX

